

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1992-1993 (suite)

Arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des  
Nations Unies pour le contrôle international des drogues (suite)

Prévisions révisées au titre du chapitre 6 : Questions politiques  
spéciales (suite)

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies

Bilan des activités dans le domaine des télécommunications à  
l'Organisation des Nations Unies

Projet de système intégré de gestion

Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/46/SR.47  
23 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 16 heures.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (suite)  
(A/46/7/Add.9; A/C.5/46/23)

1. M. TEMEL (Turquie) dit que sa délégation appuie fermement les activités de contrôle international des drogues mentionnées aux paragraphes 22 à 25 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/23) et est convaincue que les arrangements administratifs et financiers proposés pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) permettront de mieux exécuter tous les mandats dans ce domaine, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient nouveaux.
2. L'abus des drogues et le trafic illicite de stupéfiants constituant une menace pour tous les pays, il est indispensable de faire appel à la coopération internationale. Un certain nombre de mesures efficaces ont été prises, ces dernières années, afin d'interdire le trafic illicite de drogues à l'échelle internationale, et le Gouvernement turc attache une grande importance aux activités devant être exécutées par le PNUCID. La Turquie, qui collabore depuis longtemps avec la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, considère que l'intégration de leur action est essentielle à la lutte contre l'abus des drogues et leur trafic illicite. Elle estime qu'il faut répondre pleinement aux besoins administratifs et financiers du Programme, afin d'en renforcer l'efficacité et l'utilité.
3. M. SPAANS (Pays-Bas), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, rappelle que la Commission des stupéfiants est, aux termes de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, le principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte contre la drogue, et qu'elle est, aux termes de la résolution 1991/38 du Conseil économique et social, chargée de suivre les activités du PNUCID et de lui donner des directives. En outre, la Commission sera habilitée à remplir les fonctions définies par la règle 9 du projet de règles de gestion financière annexé au rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/23). Aux yeux des Etats membres de la Communauté européenne, il conviendrait que la Commission examine ces questions à sa prochaine session, ainsi que la structure administrative du programme de contrôle des drogues, en tenant notamment compte des recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/7/Add.9).
4. Dans son rapport, le Secrétaire général confirme qu'il a l'intention, comme il l'avait déjà fait savoir, de déléguer son autorité sur le Fonds du PNUCID. Il y a lieu de faire observer à cet égard qu'une certaine souplesse

(M. Spaans, Pays-Bas)

dans la gestion, si elle est une bonne chose en soi, doit aussi être adaptée aux besoins de la situation, être un facteur d'efficacité et ne pas s'écarter de la politique du personnel de l'ONU. La transformation du poste de directeur exécutif en poste permanent doit se faire dans le cadre des procédures énoncées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Il faut également agir d'urgence pour pourvoir dès que possible les postes extrabudgétaires vacants.

5. La Communauté européenne appuie le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, estimant elle aussi que le Directeur exécutif doit avoir la responsabilité de tenir la comptabilité du Fonds et d'en présenter les comptes à la Commission des stupéfiants, au Comité des commissaires aux comptes et à l'Assemblée générale. Elle présume que cette procédure signifie qu'à l'avenir, les rapports du Comité consultatif sur le Fonds du PNUCID seront également adressés à la Commission des stupéfiants.

6. Mme FOGH (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que la décision prise en 1990 par l'Assemblée générale de créer un programme unique de contrôle des drogues a marqué une étape capitale dans le processus qui doit permettre à l'ONU de prendre la direction de la lutte internationale contre les stupéfiants. Bien que le Comité consultatif ait jugé que la structure proposée dans le rapport du Secrétaire général manquait de réalisme, les pays nordiques présumant que le Secrétaire général a tenu compte de ce point de vue dans les efforts qu'il continue de faire pour rationaliser la structure administrative du Programme. Depuis la création de ce dernier, on a surtout cherché à organiser son travail et à le structurer. Les pays nordiques comptent bien que son action sera dorénavant pleinement axée sur la mobilisation du système des Nations Unies et de la communauté mondiale en vue d'une action concertée contre les stupéfiants; ils attendent avec intérêt de prendre connaissance, à la prochaine réunion de la Commission des stupéfiants, des rapports qui auront été établis sur ce type d'activité.

7. Les délégations des pays nordiques partagent l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport, selon laquelle la question de la responsabilité de la direction du Programme n'a pas été tranchée clairement. Ils doutent néanmoins que la Commission des stupéfiants soit en mesure d'approuver le programme opérationnel et le budget administratif du PNUCID et d'en assurer l'exécution. Ils pensent donc qu'il faut étudier plus à fond la question de la responsabilité de la direction du Programme, et en poursuivre la discussion. Le PNUCID a besoin d'une gestion souple pour lui permettre de remplir ses fonctions avec efficacité. Il faut maintenant prendre des décisions propres à simplifier la nomination et la promotion du personnel du Programme et à mettre en place des modalités de gestion appropriées en ce qui concerne le Fonds proposé, les fonds d'affectation spéciale et les autres questions financières.

(Mme Fogh, Suède)

8. Un des objectifs de la création du PNUCID était de mieux utiliser les ressources existantes. Avant de créer des postes supplémentaires au titre du Programme, il faudrait regrouper les effectifs et les organes existants. De l'avis des délégations nordiques, il importe que l'Assemblée générale prenne au cours de la présente session une décision qui permette au PNUCID de commencer immédiatement à fonctionner, sans perdre de vue que la question de la responsabilité de la direction du Programme doit être examinée plus avant.

9. Mme BEULIEU (Canada) dit que sa délégation juge nécessaire de prendre une décision sur les arrangements administratifs et financiers concernant le PNUCID avant la fin de la session en cours. A la session précédente, le Secrétaire général avait été prié de regrouper sous l'autorité d'un Sous-Secrétaire général les éléments du dispositif de l'ONU en matière de lutte contre la drogue. En outre, dans une résolution adoptée au cours de la présente session, la Troisième Commission a défini les grandes orientations de la politique du Programme. La Cinquième Commission manquerait à son devoir si elle remettait à plus tard une décision sur la question. Le Secrétaire général a souligné dans son rapport qu'il y avait lieu, compte tenu de l'ampleur du Programme et des caractéristiques du Fonds envisagé, d'arrêter des règles de gestion financière distinctes et, le cas échéant, de prévoir des dérogations au règlement financier de l'ONU. C'est maintenant qu'il faut définir ces règles, car c'est à partir de cette définition que le Programme pourra commencer à fonctionner.

10. Le Secrétaire général a également proposé de transformer en poste permanent le poste temporaire de directeur exécutif et d'adopter, par décision de l'Assemblée générale, un règlement spécial en matière de gestion du personnel. Ces propositions sont plus que raisonnables, compte tenu de la nature et du rang de priorité élevé du Programme, d'autant plus qu'elles sont conformes aux recommandations du Groupe d'experts sur lesquelles s'appuyait la décision prise par l'Assemblée en 1990. Tout en soulevant dans son rapport un certain nombre de questions importantes, le Comité consultatif ne s'oppose à aucune des recommandations du Secrétaire général. La délégation canadienne ne voit donc aucune raison de différer une décision sur la question.

11. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation pense également qu'il est essentiel qu'une décision soit prise au cours de la présente session, de manière que le PNUCID puisse entamer sa tâche dès que possible.

12. M. RAE (Inde) dit que sa délégation appuie le Programme et juge souhaitable que le Directeur exécutif dispose de la souplesse nécessaire en matière de gestion et d'administration. La question est de savoir quelle latitude on doit lui donner et si le règlement financier et les règles de gestion financière en vigueur constituent une entrave. La délégation indienne n'en est pas persuadée mais elle serait disposée à revoir sa position si elle était convaincue que certaines règles posent des problèmes. Sa position est la même en ce qui concerne la question d'une politique distincte du personnel. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif mentionne ce

(M. Rae, Inde)

point et fait observer qu'on ne peut pas dire en toute certitude si les directives de la Commission des stupéfiants s'appliquent aux activités opérationnelles. Il importe d'examiner la question et il faut que l'Assemblée générale prenne une décision en la matière, que ce soit au sein de la Cinquième Commission ou d'un autre organe subsidiaire. En tout état de cause, la délégation indienne ne voit pas d'objection à ce que l'autorité conférée à la Commission des stupéfiants s'étende aux activités opérationnelles à condition qu'elle ne délègue aucun de ses pouvoirs à l'un de ses organes subsidiaires.

13. La délégation indienne se félicite de ce que le Secrétaire général propose, au paragraphe 3 de son rapport, d'indiquer la totalité des ressources mises à la disposition du Programme, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, mais elle souhaiterait avoir une ventilation des activités entre ces deux sources de financement.

14. La délégation indienne estime également, comme le Comité consultatif, que la structure proposée par le Secrétaire général semble assez lourde et peu maniable et qu'il faudrait fusionner certains services et unités administratives. Elle souhaite que le Secrétaire général examine cette question et présente ses conclusions à l'Assemblée générale à la prochaine session ou à la reprise de la présente session en 1992.

15. La question des opiacés licites devrait tenir une place importante dans le Programme. La délégation indienne souhaiterait que le Directeur exécutif lui donne l'assurance que cette question sera traitée et elle aimerait savoir quelle place lui sera réservée dans la structure qu'aura le Programme et quelles activités le Directeur exécutif entreprendra à ce titre.

16. La délégation indienne approuve les propositions du Secrétaire général, exposées au paragraphe 19 de son rapport, concernant la création de postes supplémentaires, mais elle aimerait savoir quel est le nombre de postes à pourvoir actuellement pour le Programme. Elle souhaiterait aussi qu'on lui précise comment les Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pourra être régi par le Règlement financier de l'Organisation tout en ayant des règles de gestion financière différentes.

17. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) estime que les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/46/23) constituent un progrès notable dans l'application de la décision prise en 1990 par l'Assemblée générale de créer un nouveau programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'en définir la structure. Le rapport du Comité consultatif (A/46/7/Add.9) donne à la Commission des informations supplémentaires sur les questions qui se posent. Bien que sur plusieurs points, le Comité consultatif n'ait pas été en mesure de parvenir à des conclusions et recommandations précises, la Cinquième Commission doit toutefois prendre des décisions à la session en cours afin de garantir la pleine application des décisions de l'Assemblée générale dès 1992. La

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

délégation américaine compte travailler de concert avec toutes les autres délégations pour résoudre les questions en suspens et fournir au Directeur exécutif un ensemble de directives réalistes et cohérentes, afin de donner effet à la volonté expresse de l'Assemblée.

18. Le Secrétaire général a proposé d'apporter un certain nombre de modifications au règlement financier et au statut du personnel du Programme. Toutefois, elles ne diffèrent pas sensiblement de celles qui ont été adoptées pour d'autres programmes des Nations Unies, tels que le PNUD, le HCR et l'UNRWA, dont la majeure partie des ressources provient de contributions volontaires. Il importe que le programme de contrôle des drogues soit suffisamment souple pour assurer l'exécution efficace des activités.

19. Le projet de résolution sur les stupéfiants de la Troisième Commission (A/C.3/46/L.33), adopté par consensus, offre une base permettant d'examiner en détail les propositions du Secrétaire général. Au paragraphe 9, la Troisième Commission fait sienne la proposition du Secrétaire général de placer les ressources financières du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sous la responsabilité directe du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles. L'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale donnerait une existence juridique au Fonds. La Cinquième Commission doit prendre une décision sur le règlement financier du Fonds au cours de la présente session de manière à assurer la continuité des programmes en 1992.

20. Les propositions du Secrétaire général concernant le Statut du personnel constituent une étape essentielle sur la voie d'une gestion décentralisée du Programme. La délégation américaine appuie la création d'un comité des nominations et des promotions distinct pour le Programme afin d'assurer que les décisions concernant le personnel soient prises rapidement. S'il importe de veiller à l'équité de ces décisions, les procédures qui retardent les nominations et compromettent ainsi l'efficacité du Programme sont inacceptables.

21. La délégation américaine appuie également les propositions concrètes figurant aux paragraphes 10 à 16 du rapport du Secrétaire général et note à cet égard que les observations du Comité consultatif ne tiennent peut-être pas pleinement compte du désir des Etats Membres de donner au Directeur exécutif certains pouvoirs en matière de gestion du personnel. A son avis, il est nécessaire que le Directeur exécutif dispose de ces pouvoirs, ce qui est d'ailleurs conforme aux accords politiques atteints en 1990 et au cours de la présente session au sujet du fonctionnement du PNUCID. Elle appuie également la proposition du Secrétaire général de conférer à titre permanent le rang de Secrétaire général adjoint au poste du Directeur exécutif, qui devrait être approuvée à la présente session.

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

22. Il faut doter le PNUCID de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. L'Assemblée générale a approuvé à sa quarante-cinquième session une augmentation des effectifs pour que le Programme puisse faire face à l'élargissement de son mandat. Si des effectifs supplémentaires financés par le budget ordinaire se révèlent nécessaires à l'avenir, la délégation américaine appuiera ces augmentations d'effectifs à condition que les nouveaux postes soient pourvus par voie de redéploiement. Le Secrétaire général a toutefois proposé la création de quatre postes supplémentaires qui seraient financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. La délégation américaine est sensible aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif, mais elle note que ni ce dernier ni la Cinquième Commission n'ont pris de décisions concernant la création de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires pour d'autres programmes des Nations Unies et elle aimerait obtenir des éclaircissements sur la recommandation du Comité consultatif en la matière. Une fois encore, elle estime que l'Assemblée générale n'a pas à se prononcer sur la création de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires.

23. La délégation américaine estime que la nouvelle structure administrative proposée par le Secrétaire général est un premier pas important dans le sens d'une réorganisation des efforts de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies. Elle prend note des préoccupations du Comité consultatif, mais compte bien que le Directeur exécutif gardera présents à l'esprit les problèmes susceptibles de se poser et proposera, le cas échéant, de nouvelles modifications, pour réduire au maximum les dépenses d'administration.

24. Dans leurs rapports, le Secrétaire général et le Comité consultatif évoquent également le rôle de la Commission des stupéfiants en ce qui concerne la supervision des activités et des ressources du PNUCID. A cet égard, il y a lieu de noter que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont décidé que la Commission était le principal organe directeur de l'ONU pour les questions de contrôle des drogues. Il ne faudrait pas qu'une gestion fragmentée des projets particuliers affaiblisse le rôle directeur et de suivi important de la Commission. La délégation américaine craint que certaines des règles de gestion financière proposées par le Secrétaire général n'aillent dans ce sens. Elle compte que ces règles seront affinées à l'avenir de manière à traduire fidèlement les décisions intergouvernementales en la matière et que, lors de ses prochaines sessions, la Commission des stupéfiants examinera ces questions importantes et prendra les décisions requises.

25. La délégation américaine reconnaît qu'un certain nombre de problèmes cruciaux n'ont pas encore été résolus. Malgré son programme de travail chargé, la Cinquième Commission doit prendre les mesures voulues lors de sa présente session. Elle doit également veiller à ce que ses décisions respectent les orientations définies par la Troisième Commission. La délégation américaine estime que, vu la technicité de certaines questions, les délégations concernées devraient tenir des consultations officieuses afin de parvenir à un projet de décision susceptible d'être approuvé par consensus avant les délais fixés dans les travaux de la Commission.

26. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation approuve dans leurs grandes lignes les observations que le Comité consultatif a faites dans son rapport (A/46/7/Add.9) sur le rôle de la Commission des stupéfiants et estime, comme d'autres délégations, qu'il pourrait être utile d'engager des discussions officielles sur cette question. Il estime aussi, comme la délégation indienne, que la structure dont le Secrétaire général propose de doter le PNUCID semble manquer de réalisme et considère qu'une rationalisation plus poussée est nécessaire afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles pour la mise en oeuvre du Programme. La délégation ougandaise approuve donc pleinement le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif.

27. Un certain nombre de délégations ont indiqué que les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les structures administrative et financière et de personnel semblent entraîner des doubles emplois. Le Comité consultatif évoque également cette question au paragraphe 11 de son rapport. La délégation ougandaise reste d'avis que, dans ces domaines, il faudrait donner la priorité aux règles en vigueur de l'ONU. En matière d'effectifs, la délégation ougandaise continuera à appuyer les propositions tendant à renforcer le Programme, mais elle estime que, pour l'instant, il faut tout d'abord pourvoir les postes que l'Assemblée générale a déjà approuvés. Le renforcement du Programme ne doit pas se limiter au personnel du Siège; à cet égard, le Secrétaire général devrait faire des recommandations précises visant à renforcer la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui jouera manifestement un rôle important pour l'application du Programme dans cette région.

28. Mlle SHITAKHA (Kenya) fait état des réserves de sa délégation concernant l'ingérence de la Troisième Commission dans des questions qui relèvent de la compétence de la Cinquième Commission et hésite à entériner l'octroi au Programme d'un degré d'autonomie sans précédent. Elle craint également que la politique du personnel du PNUCID ne soit pas compatible avec celle de l'ONU; se référant au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, elle est d'avis, comme le représentant de l'Ouganda, qu'il n'y a pas lieu de créer de poste supplémentaire tant que les postes déjà approuvés n'auront pas été pourvus.

29. Mlle Shitakha déplore que le Comité consultatif n'ait pas été en mesure de parvenir à des conclusions fermes, si bien qu'il sera plus difficile à la Cinquième Commission de prendre une décision. Elle souhaite savoir si la Commission doit prendre des décisions dans l'immédiat, et dans l'affirmative, lesquelles. La délégation kényenne préférerait pour sa part différer l'examen de cette question mais, s'il faut absolument prendre une décision, elle estime comme le représentant de l'Inde, qu'il faudrait demander au Secrétaire général de présenter à la Cinquième Commission une étude sur la structure à donner au Programme lors de sa prochaine session ou de la reprise de la quarante-sixième session.

30. M. FONTAINE (Cuba) dit qu'une question importante n'a pas été résolue, celle du degré d'autonomie dont le Programme doit disposer. Compte tenu des difficultés que suscite l'absence d'accord sur ce point, des directives claires sont attendues de la part de la Troisième Commission. A cet égard, le représentant de Cuba regrette que la Troisième Commission s'ingère dans les travaux de la Cinquième Commission, et il rappelle que l'Assemblée générale s'est inquiétée de cet état de choses dans sa résolution 45/248. Il s'enquiert des mesures prises par le Secrétariat pour répondre à la demande de l'Assemblée visant à délimiter les domaines de compétence des grandes commissions intéressées.

31. Une autre clarification qui s'impose concerne le rôle de la Commission des stupéfiants : celle-ci doit-elle se contenter de fournir des orientations générales ou est-elle également habilitée à superviser et à contrôler les budgets opérationnels et administratifs du Programme? Il importe que cette question soit réglée avant qu'on ne puisse prendre de décision définitive à ce sujet. Une décision est également attendue quant à la transformation du poste temporaire occupé par le Directeur exécutif en poste permanent. Bien que dans sa résolution 45/248 l'Assemblée générale l'ait prié de rendre compte des mesures prises pour renforcer l'Office des Nations Unies à Vienne, le Secrétaire général n'a pas encore présenté de rapport. Le représentant de Cuba s'enquiert des mesures qu'il compte proposer à cet effet.

32. Tout en partageant les vues exprimées par le Comité consultatif au sujet de la structure organisationnelle, des règles de gestion financière et du règlement du personnel, le représentant de Cuba estime que, même si le temps est très limité, d'autres questions qui n'ont pas été abordées par le Comité consultatif appellent une décision. En conclusion, il appuie la proposition du représentant de l'Ouganda qui vise à renforcer la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'estimant particulièrement importante eu égard à l'ampleur que le problème de la drogue revêt dans son propre pays et dans l'ensemble de la région de l'Amérique latine.

33. M. DUHAULT (Mexique) dit qu'à son sens, les inquiétudes exprimées par de nombreuses délégations ne signifient pas que celles-ci soulèvent des objections quant à la souplesse requise pour permettre au Programme d'accomplir ses tâches, mais plutôt qu'elles souhaitent obtenir davantage d'éléments établissant la nécessité des mesures proposées par le Secrétaire général. Il espère que le Président sera en mesure de répondre aux préoccupations qui sont apparues quant au financement, à la dotation en personnel et à la structure du Programme, de manière qu'une décision puisse être prise pendant la présente session. Il estime, comme le représentant de la Suède, que même s'il subsiste des zones d'ombre, des décisions doivent être prises sans délai pour permettre de lancer les activités du Programme dès que possible et avec toute la souplesse voulue.

34. M. GOMEZ (République dominicaine) distingue deux aspects du problème : l'aspect politique, qui concerne le rôle de la Commission des stupéfiants, et l'aspect administratif, qui concerne le Secrétariat de l'ONU. Sur ce dernier point, il fait observer que nombre de nouveaux postes correspondant aux activités de lutte contre la drogue sont restés vacants, alors même que leur création avait été approuvée par le Comité consultatif. La délégation dominicaine appuie les suggestions constructives faites par d'autres délégations et estime que les aspects administratifs du Programme appellent une décision.

35. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que le Secrétariat devrait prendre note du problème de la délimitation des rôles assignés respectivement à la Cinquième Commission et aux autres grandes commissions et définir les fonctions spécifiques de la Cinquième Commission, de manière à éviter tout double emploi.

36. M. FORAN (Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion), répondant à la question soulevée par le représentant du Kenya, dit que, si l'on veut maintenir l'élan, il est indispensable de prendre une décision pendant la présente session, car le fonctionnement du Programme doit débuter en janvier 1992. Il estime lui aussi que le Programme doit absolument disposer d'une certaine autonomie et estime que, conformément à la pratique établie, il faudrait établir un lien entre la question de l'autonomie et la source de financement. Pour sa part, il considère que, compte tenu du niveau de financement au titre du budget ordinaire, le Programme devrait être semi-autonome et il engage le Comité à examiner avec toute l'attention voulue les recommandations formulées par le Secrétaire général sur la base des propositions du Comité consultatif. Il est d'accord avec ce dernier sur la nécessité de rationaliser la structure du Programme et estime qu'en déléguant au Directeur exécutif le pouvoir d'administrer le règlement du personnel et de régler les questions financières, on facilitera le recrutement et le maintien du personnel.

37. Le PRESIDENT ne pense pas que le Comité soit en mesure de prendre une décision sur la question à ce stade. Aussi demande-t-il aux représentants de la Suède et du Mexique de coordonner des consultations officieuses qui devront permettre aux délégations intéressées de s'entendre sur un texte à proposer à l'examen de la Commission plénière.

Prévisions révisées au titre du chapitre 6 : Questions politiques spéciales (suite) (A/46/7/Add.13 et A/46/16; A/C.5/46/39)

38. Mme SIMON (Vanuatu) dit que, par rapport à 1986, il y a toujours autant de territoires non autonomes, alors que les postes et les ressources qui doivent permettre de suivre la situation dans lesdits territoires n'ont cessé de diminuer. Depuis l'exercice biennal 1986-1987, le tableau d'effectifs a été ramené de 128 postes à 26, et la délégation de Vanuatu ne s'explique pas que d'aucuns puissent suggérer de réduire ce nombre davantage encore, alors

(Mme Simon, Vanuatu)

qu'on se trouve précisément dans la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, les organes qui s'occupent de la décolonisation ont fait preuve d'une modération remarquable dans leurs dépenses, puisqu'ils n'ont utilisé que 50 % des ressources qui leur étaient allouées en 1984 et 37,6 % en 1989. Compte tenu de ces considérations, la délégation de Vanuatu considère qu'aucune réduction supplémentaire des effectifs ou des crédits budgétaires ne saurait se justifier.

39. M. MONGBE (Bénin) dit qu'en proclamant la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale a voulu démontrer non seulement l'importance qu'elle attache à la poursuite du processus de décolonisation, mais aussi sa volonté de fixer un délai raisonnable pour l'achèvement de la tâche qui reste à accomplir dans ce domaine. Pourtant, bien que le nombre des territoires non autonomes n'ait pas varié depuis 1984, le montant des ressources allouées à ce secteur, et qui représentait 1,3 % du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1984-1985, ne représente plus que 0,16 % du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Ces chiffres démontrent clairement, comme le Secrétaire général l'a constaté dans son rapport (A/C.5/46/39), que rien ne justifie des réductions supplémentaires.

40. La délégation béninoise ne peut s'expliquer les réserves formulées par le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport (A/46/7/Add.13). Elle engage le Comité à faire pleinement siennes les conclusions du rapport du Secrétaire général et estime que, si l'on veut résoudre les problèmes des territoires non autonomes, il faut prévoir les ressources nécessaires au chapitre 6.

41. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit qu'on s'est habitué à la Cinquième Commission à entendre dire que le processus de décolonisation était arrivé à son terme, que les populations des derniers territoires non autonomes étaient satisfaites de leur sort et que l'Organisation des Nations Unies devrait cesser de consacrer ses efforts et ses ressources à cette question. En réalité, les ressources allouées aux activités de décolonisation ont constamment diminué au cours des six dernières années, passant de 1,3 % du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1986-1987 à 0,16 % selon ce qui est proposé pour l'exercice biennal 1992-1993, et le Comité du programme et de la coordination a demandé des prévisions révisées pour le sous-programme "Tutelle et décolonisation", dans le dessein non avoué de réduire davantage encore le montant des ressources. Pourtant, il ressort du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/39, par. 20) que l'application du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme devrait entraîner un accroissement du volume de travail au cours des prochaines années. La conclusion qui s'impose à la lecture du rapport du Secrétaire général, c'est que rien ne saurait justifier des réductions supplémentaires des ressources au stade actuel.

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

42. Au surplus, les activités de décolonisation étant une responsabilité incombant à l'Organisation au titre de la Charte, il est difficile de comprendre pourquoi l'on persiste à leur assigner un faible rang de priorité. La question des Palaos bénéficie certes de l'appui de plusieurs délégations importantes au Conseil de tutelle, mais il ne faut pas perdre de vue pour autant qu'il y a au total 18 territoires non autonomes. La responsabilité de l'Organisation à cet égard ne prendra fin que le jour où le dernier de ces territoires aura pu exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour toutes ces raisons, la délégation papouane-néo-guinéenne espère que la Cinquième Commission recommandera l'adoption des prévisions révisées du Secrétaire général au titre du chapitre 6.

43. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays, qui est lui-même une ancienne colonie, appuie le processus de décolonisation et les aspirations de tous les territoires non autonomes qui souhaitent réellement accéder à l'indépendance. Il estime cependant que l'allocation de plus de 9 millions de dollars au Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle continue de représenter un montant de ressources relativement élevé et qu'il ne s'agit là en fait que d'une partie des montants affectés par l'Organisation aux activités liées à la décolonisation. La question du niveau de ressources doit être située dans le cadre plus large de l'engagement de mener la Namibie à l'indépendance et des activités en cours au Sahara occidental, sans négliger le fait que les Etats Membres sont invités à prendre en charge des dépenses substantielles en marge du budget ordinaire de l'Organisation.

44. Il convient d'être attentif également au fait que, comme le Comité consultatif le fait observer au paragraphe 11 de son rapport (A/46/7/Add.13), tous les fonctionnaires du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle pourraient ne pas être occupés à plein temps. Le Comité consultatif note par ailleurs, au paragraphe 14 de son rapport, que les 12 fonctionnaires restants du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie attendent toujours d'être réaffectés à d'autres services du Secrétariat. La délégation américaine cherche à tirer au clair la question de la sous-utilisation des ressources humaines et souhaite également proposer de supprimer le poste D-2 actuellement vacant à la Division de la décolonisation et de la tutelle au sujet duquel le Comité consultatif n'a pas formulé de recommandation, bien qu'il se soit demandé dans son rapport (par. 13) si la Division avait vraiment besoin de ce poste. Le représentant des Etats-Unis tient enfin à faire observer que, lorsque le Comité du programme et de la coordination a demandé que des prévisions révisées soient présentées au titre du chapitre 6, il l'a fait avec l'appui de l'ensemble de ses membres et non d'une poignée de délégations. L'objectif poursuivi est de renforcer les programmes spéciaux d'urgence, auxquels les Etats-Unis ont récemment versé une contribution supplémentaire de 200 000 dollars.

45. Le PRESIDENT dit qu'il considérera que le Comité souhaite approuver les conclusions et recommandations du CPC concernant le chapitre 6, telles qu'elles figurent aux paragraphes 115 à 118 de son rapport (A/46/16).

46. Il en est ainsi décidé.

47. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 9 484 400 dollars au chapitre 6 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées au sujet de ce chapitre seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies  
(A/46/7/Add.12; A/C.5/46/1 et Corr.1)

48. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation regrette que l'on aborde si tardivement la question importante de l'application des nouvelles technologies, d'autant plus que les investissements déjà consentis ou actuellement envisagés par le Secrétariat sont considérables. La délégation des Etats-Unis se félicite toutefois de l'excellent rapport du Comité consultatif et est convaincue que les recommandations du Comité permettront d'éviter que le Secrétariat ne consacre les fonds fournis par les Etats Membres à des dépenses mal planifiées. Pour veiller à ce que ces recommandations soient rigoureusement appliquées, elle propose que, dans sa décision sur la question à l'examen, la Cinquième Commission prie expressément le Secrétaire général d'examiner toutes les questions que le Comité consultatif soulèvera dans son prochain rapport.

49. En ce qui concerne l'informatisation, la délégation des Etats-Unis partage l'avis du Comité consultatif, qui met en doute dans son rapport (A/46/7/Add.12, par. 3 à 5) le bien-fondé de la politique du Secrétariat visant à mettre un ordinateur sur les bureaux de chaque fonctionnaire (à l'exception des agents des corps de métiers et du Service de la sécurité). Il faudrait tenir compte des besoins opérationnels réels pour l'attribution des ordinateurs. A cet égard, l'expérience du Fonds des Nations Unies pour la population est fort instructive : on a en effet constaté que certains membres du personnel n'utilisaient pas les ordinateurs mis à leur disposition, pour des raisons culturelles ou de prestige. La délégation des Etats-Unis estime, comme le Comité consultatif, que le prix unitaire des micro-ordinateurs que le Secrétariat a inscrit au budget est excessif et elle espère qu'on achètera à l'avenir des modèles moins coûteux.

Bilan des activités dans le domaine des télécommunications à l'Organisation des Nations Unies (A/46/7/Add.12; A/C.5/46/5)

50. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) fait état des préoccupations de sa délégation au sujet des informations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/46/7/Add.12, par. 12), selon lesquelles le coût initial du

(M. Michalski, Etats-Unis)

réseau de télécommunications du système des Nations Unies serait financé par l'ONU seule. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que soient conclus avec les institutions spécialisées des accords officiels prévoyant le remboursement à l'Organisation de leur part des dépenses d'investissement. La délégation des Etats-Unis estime, comme le fait observer le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport, qu'il faudrait étudier plus avant les modalités pratiques de la mise en place d'un réseau commun de télécommunications et établir des prévisions de dépenses et un plan de financement.

Projet de système intégré de gestion (A/46/7/Add.12; A/C.5/46/24)

51. M. LINDFORS (Suède) se félicite du rapport du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion (SIG) (A/C.5/46/24). Sa délégation est heureuse de constater que les futurs utilisateurs du SIG ont été étroitement associés à la conception du système et que tous les utilisateurs potentiels sont favorables à la structure extérieure retenue. Elle constate également avec satisfaction que le groupe chargé du projet a établi des liens étroits de coopération avec la Division de la vérification intérieure des comptes et que d'autres organismes des Nations Unies s'intéressent à l'utilisation du SIG, qui facilitera la mise au point de règles comptables communes. La délégation suédoise approuve les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport (A/46/7/Add.12) et estime qu'il faudrait envisager de faire supporter une part équitable du coût de la mise au point aux autres organismes qui utiliseront le système et qu'il faudrait également les inviter à partager les frais ultérieurs de maintenance. Elle propose donc que des droits d'utilisation soient imposés aux autres organismes des Nations Unies qui souhaitent utiliser le système.

52. Le Secrétaire général aurait par ailleurs pu donner des informations plus précises dans son rapport quant au coût total de la phase I du projet. Il importe que les Etats Membres disposent d'une estimation actualisée du coût total, précisant si l'on envisage de s'écarter sensiblement des prévisions initiales. Aussi la délégation suédoise attend-elle avec intérêt le rapport sur le montant estimatif des dépenses afférentes au SIG qui doit être soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session; à cet égard, elle compte que l'on n'excédera pas le coût prévu initialement, en 1988, pour la phase I du projet.

53. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) convient avec le représentant de la Suède qu'il faudrait faire partager le coût du SIG à d'autres institutions. Il semble par ailleurs que le coût total de la phase I risque fort de dépasser 28 millions de dollars (aux taux de 1988), mais on ne dispose pour l'instant d'aucune prévision révisée. M. Michalski prie par conséquent le Secrétariat de donner des informations sur l'état financier du projet et d'indiquer si l'on peut s'attendre à une augmentation notable des dépenses. La délégation des Etats-Unis s'inquiète par ailleurs de voir que, au bout de trois ans, le Secrétariat n'a toujours pas recensé les systèmes administratifs qu'il sera

(M. Michalski, Etats-Unis)

possible de supprimer une fois le SIG mis en place. Elle s'en alarme car cela laisse entendre que le SIG n'était peut-être aucunement justifié. Le Secrétariat devrait fournir dès que possible des informations sur les éventuelles économies de personnel et les possibilités d'utilisation du système.

54. M. KINCHEN (Royaume-Uni) est favorable à l'introduction de nouvelles technologies à condition que leur coût soit rapidement compensé par des économies de personnel. Sa délégation a déjà prié le Secrétariat d'effectuer une analyse coûts-avantages de l'introduction d'un système de gestion intégré. Cette analyse n'ayant toujours pas vu le jour, elle se voit contrainte de réitérer sa demande.

55. Se référant au troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le SIG (A/C.5/46/24), M. Kinchen demande combien de fonctionnaires occupant des postes d'introduction de données déjà retenus aux fins de suppression on pourra réaffecter à d'autres activités (par. 55) et quel est le montant des économies qui en résulteront.

56. Le SIG est un énorme projet qui se heurte à de sérieuses difficultés et à des retards dans son exécution. On a même assisté à de nouveaux dérapages entre la préparation du chapitre 33.A et la publication du troisième rapport intérimaire. Il semble ne faire guère de doute que l'ensemble du projet est un échec financier, aussi la délégation britannique souhaite-t-elle que le Secrétariat indique à la Commission combien coûterait la suppression du SIG. M. Kinchen ne comprend pas que l'on n'ait pas encore mis fin au projet alors que son échec est patent et que le Secrétariat n'ait pas pu chiffrer les avantages supposés de ce système. Il y a lieu de préciser que le SIG ne résulte nullement d'un accord au sein d'un organe intergouvernemental, dans le cadre des mesures prises pour améliorer l'efficacité, mais qu'il a été lancé à l'initiative du Secrétariat.

57. De nombreuses délégations ont émis des réserves sur ce projet et, à l'heure où l'Organisation est à nouveau en butte à des difficultés financières, son financement soulève de sérieux doutes, surtout si l'on considère la manière dont certaines dépenses ont été imputées sur les ressources prévues pour les opérations de maintien de la paix. La Cinquième Commission devrait recommander qu'il soit mis fin au projet.

58. M. MORDACO (France) relève qu'il est indiqué dans le troisième rapport intérimaire sur le SIG que le système sera d'abord mis en oeuvre en anglais et que des interfaces dans une autre langue officielle pourront être fournies si l'on dispose des fonds nécessaires. Il souhaite savoir si le Secrétariat a l'intention de mettre en place le système en anglais uniquement, ce que la délégation française déplorerait.

Systeme à disques optiques pour le stockage et la recherche des documents  
(A/46/7/Add.12 et A/46/88 et Corr.1; A/C.5/45/58 et A/C.5/46/26)

59. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) juge inacceptable que l'on ne puisse pas connaître le coût du projet de système à disques optiques tant qu'il n'aura pas été mis en place au Siège et à Genève en 1992. Le Comité consultatif a noté que les missions ne manifestaient guère d'intérêt pour le disque optique; il n'y a par conséquent aucune raison pour que l'Organisation finance l'achat de postes de travail. En ce qui concerne le nombre de postes prévus, M. Michalski souhaite savoir si l'on a l'intention d'en mettre un à la disposition de chaque membre du personnel, comme il est prévu de le faire pour les ordinateurs personnels.

60. Le Comité consultatif a noté que l'on avait peut-être sous-évalué les coûts de maintenance du projet et que la garantie offerte était limitée, ce qui signifie que les frais risquent d'augmenter fortement, à moins que l'Organisation ne puisse conclure un accord adéquat avec le fournisseur. Or, il n'est pas convaincu que tel sera le cas.

61. M. Michalski prend note des observations du Comité consultatif selon lesquelles la rentabilité du projet restera minime jusqu'en 1995 et ses avantages à long terme sont aléatoires; il estime, comme le Comité, qu'il faudrait différer l'extension du projet prévue en 1994-1995 tant qu'on n'aura pas procédé à une évaluation de la phase I. Si la délégation des Etats-Unis appuie le principe du projet de système à disques optiques, le caractère aléatoire des avantages financiers incite néanmoins à reconsidérer ce projet, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation.

62. Enfin, la délégation des Etats-Unis fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à présenter un rapport de synthèse sur les innovations technologiques à l'ONU, qui traiterait de toutes les préoccupations soulevées par le Comité consultatif et des recommandations qu'il a formulées. M. Michalski espère notamment que l'on s'emploiera à assurer la pleine intégration de toutes les nouvelles technologies.

63. M. MORDACO (France) dit que le rapport du Secrétaire général sur le projet de système à disques optiques est faux, car il indique que l'exécution de la phase I a déjà commencé, ce qui n'est pas le cas. La délégation française ne peut pas approuver que l'on prenne une décision sur la base d'un rapport où figurent de telles inexactitudes. Il importe bien évidemment au plus haut point que les rapports soient exacts.

64. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie les recommandations du Comité consultatif sur le projet de système à disques optiques. Il se demande ce qu'il est advenu de l'analyse coûts-avantages du projet que l'Assemblée générale avait demandée à sa quarante-quatrième session, si elle a été suivie d'un appel d'offres international et s'il est possible de faire appel à d'autres fournisseurs. Il ressort du rapport du Comité consultatif

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

que l'on a sous-évalué le coût total du système, et les observations concernant la vitesse de transmission et d'impression montrent que le projet de système à disques optiques ne pourrait en aucun cas remplacer le système actuel d'impression et de distribution des documents. La délégation britannique est préoccupée par le coût de l'installation des postes de consultation et de l'achat des logiciels.

65. M. TEIRLINCK (Belgique) se déclare troublé par la déclaration du représentant de la France. Si ses affirmations sont exactes, l'Assemblée générale devrait agir en conséquence.

66. Le PRESIDENT dit que la Commission différera toute décision sur les questions dont elle est saisie pour donner au Secrétariat le temps d'apporter des réponses aux questions assez techniques qui ont été soulevées.

La séance est levée à 18 h 25.